

## **Comité exécutif les 27-28.11.2012**

### **Point IV.1.a.**

#### **LE CONCEPT DE REVENDICATION COMMUNE**

En lançant le principe de revendications communes paneuropéennes, les membres fondateurs de industriAll European Trade Union (FEM, EMCEF et FSE :THC) ont franchi un pas important en direction d'une plus forte coordination de leurs politiques de négociations collectives nationales. IndustriAll European Trade Union confirme ce principe.

L'objectif de revendications communes est de mettre l'accent, dans tous les pays européens, sur l'un des éléments majeurs abordés lors des cycles de négociations collectives. Il va de soi qu'il ne s'agit que d'une revendication parmi de nombreuses autres pouvant être formulées lors de cycles de négociations collectives au niveau national, elle ne se veut donc ni exhaustive, ni restrictive. Les syndicats sont invités à user de cette revendication commune avec ouverture et créativité, en l'adaptant au système de leurs pays.

L'objet principal d'une revendication commune est d'envoyer un message politique clair aux employeurs : ce sujet intéresse au plus haut point les travailleurs partout en Europe, et les syndicats sont déterminés à collaborer étroitement dans ce domaine. Il est alors essentiel de démontrer l'importance à la fois du sujet et du message politique à tous nos membres syndicaux ainsi qu'aux décideurs au sein des gouvernements nationaux, du Parlement européen et de la Commission européenne. Nous attendons dès lors des syndicats nationaux qu'ils utilisent largement le logo de industriAll European Trade Union (industriAll Europe) ainsi que celui de la campagne lors de leurs activités, dans leurs publications, sur leurs sites Internet, etc. afin de créer une image et une visibilité européennes de notre stratégie en matière de revendication commune.

Une revendication commune est formulée lors de la conférence « Négociations collectives » de industriAll Europe et approuvée par le Comité exécutif de industriAll Europe. Elle est mise en évidence dans les activités de industriAll Europe et des organisations affiliées pendant la période séparant deux conférences – 4 ans – mais sans pour autant être limitée à cette période. Dès qu'une revendication commune est lancée, elle conserve toute son importance et fait l'objet d'un suivi continu. Une revendication commune n'est pas nécessairement lancée tous les quatre ans, la décision revient au Comité exécutif de industriAll Europe en fonction de l'évaluation de ces revendications communes, de leur utilité, de leur nécessité et de l'actualité de certaines questions qu'il est nécessaire de soulever.

La revendication commune inclut : des objectifs politiques convenus au niveau européen, une méthode de mise en œuvre (la « méthode ouverte de coordination » - MOC), un calendrier et une campagne.

***Première étape :***

Un accord sur les objectifs politiques au niveau européen lors de la conférence « Négociations collectives » de industriAll Europe, après avoir reçu le feu vert du Comité exécutif la précédant sur le principe et le sujet de la revendication commune. La conférence décide des objectifs politiques au sens large, de la procédure d'évaluation et du calendrier. Le Comité exécutif suivant la conférence approuve la décision.

***Deuxième étape :***

Transposition des objectifs de industriAll Europe en politique de mise en œuvre nationale par les organisations affiliées. Les affiliés définissent les mesures de mise en œuvre les plus appropriées dans une « feuille de route » :

- Quoi ? (à partir d'une liste de choix donnés comme exemples et non limitatifs, utilisés de façon créative et adaptés aux systèmes nationaux)
- Comment ? (quelles actions, quelles publications, quel cycle de négociations collectives, quel niveau de négociations, etc.)
- Quand ? (calendrier)
- Critères de réussite ? (Qu'est-ce que les syndicats considèrent comme un succès pour la revendication commune – Est-ce le processus et/ou les résultats ?)

Ces feuilles de route doivent être transmises au Secrétariat de industriAll Europe dans les 4 mois suivant la décision de la conférence « Négociations collectives ». Le Secrétariat produira un calendrier sur la revendication commune afin d'avoir un aperçu de quand, où et comment les syndicats ont l'intention de négocier la revendication commune dans leurs pays et de faire campagne pour sa mise en œuvre. Chaque année de la période de campagne, industriAll Europe demandera aux organisations membres de mettre à jour leurs feuilles de route.

***Troisième étape :***

Évaluation et benchmarking

Le Comité « Politique de négociations collectives et politique sociale » évaluera la mise en œuvre sur la base des calendriers des feuilles de route afin d'identifier, d'évaluer et de diffuser la bonne mise en œuvre ainsi que d'examiner dans quelle mesure il serait opportun d'utiliser certaines bonnes pratiques dans d'autres pays. Le rapport final sur la mise en œuvre débouchera sur des propositions relatives aux critères de sélection de bonnes

pratiques (contenu et processus), à leur développement futur ainsi qu'au suivi et à la mise en œuvre d'éventuelles initiatives futures de industriAll Europe.

### ***Campagne sur la revendication commune***

#### ACTEURS / ACTIONS

- **Secrétariat industriAll European Trade Union**

Lancement avec conférence de presse

Utilisation maximale du site Internet

Calendrier de mise en œuvre

Mobilisation des autres comités de industriAll Europe, de la CES, d'autres FSE, de IndustriALL Global Union et des organisations patronales

Évaluation (« bonnes pratiques ») au sein du Comité exécutif de industriAll Europe,

Rapport d'évaluation

- **Organisations affiliées à industriAll European Trade Union**

Conférences de presse au début des négociations sur la revendication commune

Publications dans les magazines syndicaux

Lien : des sites des affiliés vers le site spécifique de industriAll European Trade Union.

Mise à jour annuelle de la feuille de route si nécessaire.

Participation à l'évaluation à mi-parcours et évaluation finale de la revendication commune.

Rapports complets au système EUCOBAN, en particulier lorsque des informations relatives à la revendication commune sont disponibles et peuvent aider d'autres organisations membres dans leur travail sur la revendication commune.

Si possible, inviter des représentants d'autres organisations membres à participer, en observateurs, aux cycles de négociations collectives consacrés à des problématiques liées à la revendication commune.

- **Matériel de la campagne**

Slogan, logo, affiches (y compris affiches adaptables aux logos des affiliés), brochure, etc.